



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
23 juin 2020**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 23 juin 2020 à 19h00 et à laquelle participent :

Mesdames les conseillères :

Myriam Cabana
Monique Côté
Carol-Sue Ash

Messieurs les conseillers :

Jean-Paul Rouleau
Daniel Bock

Monsieur Tommy Desjardins - Absent

Formant quorum sous la présidence du maire François Gauthier.

Madame Carole Barbier, directrice générale et secrétaire trésorière assiste à la séance.

En raison de circonstances exceptionnelles relatives à la pandémie et aux risques de contamination du COVID 19, la séance se tient à huis clos à l'hôtel de ville.

Présence et quorum

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Tenue de la séance à l'hôtel de ville à huis clos
2020-06-23#01**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui s'est ensuite prolongée avec le dernier décret 630-2020 que l'état d'urgence sanitaire soit renouvelé jusqu'au 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à l'hôtel de ville à huis clos.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.



N° de résolution
ou annotation

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h08 heures par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Adoption de l'ordre du jour

2-Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-06-23#02

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

3-Présentation et dépôt du projet règlement numéro 2020-01 – Camion autopompe-Citerne 2500 gallons impériales

2020-06-23#03

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix présente et dépose en cette séance extraordinaire du 23 juin 2020, le projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er juin 2020 et que le projet de règlement est déposé à la séance extraordinaire du 23 juin 2020, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'achat du Camion autopompe-Citerne 2500 gallons impériales;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts a été produite par Monsieur Yves Lauzon, chef pompier;

ATTENDU QU'afin de réaliser l'achat du camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales, il est nécessaire d'emprunter la somme de 517 387.50\$, sommes remboursable sur une période à être déterminé ultérieurement;



POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement numéro 2020-01 décrétant une dépense et un emprunt estimée de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) pour l'achat du camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme estimée de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) pour les fins du présent règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus;

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme estimée de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) sur une période à être déterminé ultérieurement. Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carole Barbier, en lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2020-01	Montant 450 000 \$
	TPS 22 500.00\$
	TVQ 44 887.50\$
	Total de 517 387.50\$

La municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix aura une récupération des taxes (TPS&TVQ, constituant 50% au niveau Provincial et 100% au niveau Fédéral)

4-Mandat à Équipe Laurence pour les plans et devis pour l'exécution des travaux dans le dossier 550-17-011064-202 / domicilié au 59 rue St-Pierre
2020-06-23#04

ATTENDU QU'Équipe Laurence prépare les plans et devis en vue de la construction d'un fossé sur l'assiette de la voie publique désignée rue St-Pierre, visant à recueillir, sur tout le frontage de la propriété du 59 rue St-Pierre, les eaux de pluies provenant de ladite voie publique, de façon à ce qu'elles ne s'écoulent plus sur la propriété des demandeurs, le tout suivant les règles de l'art en génie civil et dans le respect des normes applicables, plans et devis pour construction à être signés, scellés et livrés avant le 7 juillet 2020 à l'attention de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QU'Équipe Laurence et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix fournira un échéancier d'exécution des travaux à l'attention de Me Rino Soucy avant le 7 juillet 2020 et que la municipalité entamera les travaux avec son équipe de travaux publics et ceci fait en régie et qu'à partir du 8 juillet 2020, la municipalité et son équipe de travaux publics exécutera les travaux dans un délai de 15 jours ouvrables qui apportera la fin des travaux en date du 28 juillet inclusivement;

ATTENDU QU'Équipe Laurence assurera la surveillance de ces travaux;

ATTENDU QU'Équipe Laurence émette une attestation de conformité qui en jugera sa conformité à la suite des travaux qui auront été exécutés et émettre des recommandations d'entretien de ce fossé par la municipalité;

Il est proposé par Myriam Cabana



Et résolu

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix donne le mandat à Équipe Laurence pour la réalisation des énoncés ici-haut pour un montant totalisant 7 950, 00\$.

Adoptée à l'unanimité

5-Mandat à Marc Patrice arpenteur géomètre pour le dossier 550-17-011604-202 / domicilié aux 59 rue St-Pierre
2020-06-23#05

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix donne le mandat à l'arpenteur géomètre Monsieur Marc Patrice afin d'effectuer le repérage et l'identification des limites de l'Assiette de la rue St-Pierre (cadastre du Québec no. 5 5762 529) tout le long du frontage du 59 rue St-Pierre dans le dossier 550-17-011604-202;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Et résolu

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix donne le mandat à Marc Patrice, arpenteur-géomètre pour la réalisation du repérage et l'identification des limites de l'Assiette de la rue St-Pierre (cadastre du Québec no. 5 5762 529) tout le long du frontage du 59 rue St-Pierre au montant de 1000.00\$ plus taxes et d'obtenir le rapport avant le 7 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

6-L'élaboration des coûts en régie pour le dossier : 550-14-011604-202 / domicilié au 59 rue St-Pierre
2020-06-23#06

ATTENDU QUE la municipalité fera les travaux en régie pour le dossier 550-14-011604-202 / domicilié au 59 rue St-Pierre;

ATTENDU QUE l'Équipe de travaux publics de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix fera les travaux en régie suivant les plans et devis de l'Équipe Laurence;

ATTENDU QUE pour l'exécution des travaux, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix devra déboursier à la suite de la réalisation des travaux et que cette liste est énumérée ici-bas mais **non exhaustive**;

Scie à béton	47.30\$ location par jour (Location Gagnon)
Lame de scie à béton	25.00\$ de la lame (Location Gagnon)
Excavatrice à chenille plastique	269.50\$ par jour (Location Gagnon)
Excavatrice transport	100.00\$ aller/retour (Location Gagnon)
Rétro caveuse de la municipalité	200.00\$ par jour
Raymond Asphalte dépôt	200.00\$ Sable et asphalte dépôt
Camion 10 roues municipalité	200.00\$ par jour
Essences pour l'équipement	300.00\$ travaux
Ponceau	+/- 300.00\$ du ponceau
Travaux publics	+/- 400.00\$ par jour

Il est proposé par Carol-Sue Ash



N° de résolution
ou annotation

Et résolu

QUE la municipalité opte pour l'exécution des travaux en régie

Adoptée à l'unanimité

7-Proposition d'un nouveau projet pour l'agrandissement des bureaux, une halte routière et la création d'une nouvelle bibliothèque

2020-06-23#07

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-paix aimerait faire l'agrandissement de l'hôtel de ville dans la portion des bureaux afin de bénéficier d'une salle de conseil plus grande, celle-ci est temporairement relocalisé dans la salle secondaire. Ceci pourra aussi mieux accueillir les citoyens durant les séances du conseil et les consultations publiques;

ATTENDU QUE la salle du conseil a été déménager dans la salle secondaire afin que nos employées puissent convenablement travailler suivant une distance suffisante pour les employées et les citoyens accueillis. Il y a manque de place dans les locaux municipal;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait avoir une amélioration de la halte routière afin d'offrir des aires de repos, des aires de jeux pour enfants, des aires de restaurant et équipés celle-ci en toilette pour permettre aux automobilistes de faire une pause au cours de leurs déplacements et ce en toute sécurité sans nuire à l'écoulement de la circulation;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait obtenir à même l'hôtel de ville une nouvelle bibliothèque pour un meilleur service aux citoyens et la population afin de permettre un rapatriement des services en une seule place;

ATTENDU QUE pour poursuivre et permettre à la municipalité de réaliser des projets des constructions de mises aux normes, de réhabilitation/conversion ou de réfection d'infrastructure municipale afin d'assurer la continuité des services aux citoyens;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix puisse poursuivre à la prochaine étape et faire la vérification et entreprendre des recherches pour les subventions disponibles et mandaté la directrice-générale et secrétaire-trésorière, Carole Barbier à débiter l'option de recherche et le suivi afin d'avoir une nouvelle bibliothèque à l'hôtel de ville, une amélioration de la halte routière et à l'agrandissement de l'hôtel de ville pour l'aménagement de nouveaux bureaux

Adoptée à l'unanimité

8-Période de réponses aux questions du public

2020-06-23#08

Aucune question n'a été reçu pour cette séance extraordinaire



9-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2020-09-23#08

Tous les sujets à l'ordre étant épuisés;

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu que la présente séance est levée à 19h26 heures.

Carole Barbier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

François Gauthier
Maire



N° de résolution
ou annotation